

Presbytère de Pénestin : infos sur la procédure...

Par une délibération du 12 septembre 2022, le Conseil Municipal de Pénestin a approuvé la vente de son presbytère au prix de 640 000 € sur un terrain bâti, d'une surface de 2 460 m², situé 2 allée de Bellevue.

- Dix habitants de la commune ont demandé au Tribunal Administratif de Rennes d'annuler cette délibération.
- Le Tribunal Administratif de Rennes a annulé cette délibération et a enjoint la commune d'engager une procédure de résolution amiable de la vente avec le diocèse.
- La commune de Pénestin a demandé à la Cour Administrative d'Appel de Nantes, de suspendre l'exécution de ce jugement. En l'état de l'instruction, aucun des moyens invoqués par la commune de Pénestin ne paraissent sérieux et de nature à justifier le rejet des conclusions du premier jugement.
- La requête de la commune de Pénestin, un sursis à exécution (résolution amiable de la vente avec le diocèse), a été rejetée **le 4 février 2026**.
- **Quatre semaines avant les élections M. Puisay était informé de ce second jugement.** Pourtant dans Ouest France en pleine campagne des Municipales, il déclarait : « Je suis sûr de gagner la procédure ».

Deux adjoints de la municipalité actuelle sont parmi les dix requérants (voir jugement). Neuf sur les dix requérants sont adhérents à l'association Cappenvironnement.

Le jugement est très clair. L'ensemble du patrimoine doit revenir à la commune.

La création de l'association *Sauvegarde du Patrimoine* qui n'est pas requérante, a permis de gérer les dons puis de payer un avocat. Elle a collecté en trois mois **5 250 €** pour permettre aux dix requérants d'ester en justice (120 Pénestinois ont contribué au financement avec des versements compris entre 400 et 10 €, 91 Pénestinois ont signé la pétition par mail et 740 sur papier). Il reste aujourd'hui dans la cagnotte 619 €. La commune dans cette procédure a probablement dépensé trois fois plus (15 000 €).

Une délibération sur ce sujet permettrait d'acter la fin d'une procédure.

Les dix requérants seraient ainsi informés par une réponse officielle.

Une participation citoyenne sur l'avenir de ce bien communal serait un tournant positif et une promesse tenue.

POINT FINANCIER À FIN MARS 2026

A/ Recettes

2023 - Total collecte : 5 250 €

Collecte chèques 72 personnes = 4 190 €

Collecte espèces 38 personnes = 490 €

Collecte virements 10 personnes = 570 €

2024 - Total collecte forum des associations : 40 €

Total recettes : 5 250 € + 40 € = 5 290 €

B/ Dépenses

> Avocat Thomas Dubreuil

(Sur le forfait honoraires de 3 000 € HT) :

2023

. Fact. 028 du 14 mars, 1^{ère} tranche 750 HT = 972 €

2025

. Fact. 039 du 18 mars, 2^{ème} tranche 1 000 HT = 1 296 €

. Fact. 093 du 29 juillet, 3^{ème} tranche 700 € HT = 907,20 €

. Fact. 137 du 17 décembre, 4^{ème} tranche 550 € HT = 725,80 €

Total dépenses Avocat : 3 901 € TTC

> Imprimeur - photocopies - cartouches encre :

De 2023 à 2025 - Total Impression : 365,86 € TTC

B/ Dépenses (suite)

> Bancaires Crédit Agricole (3 € par mois)

De janvier à décembre 2025 et de janvier à mars 2026

Total frais bancaires : 3 € x 15 = 45 €

> Assurance

2024 - 2025

Estimations 118,77 € X 2 = 237,54 €

2026

Prélèvement SMACL Assurance SA

Relevé banque CA - février = 121,31 €

Total assurance 237,54 + 121,31 € = 358,85 €

Total dépenses

3 901 € + 365,86 € + 45 € + 358,85 € = 4 670,71 €

C/ Solde

5 290 € - 4 670,71 € = 619,29 €